

(1)

( N° 32. )

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1887.

Prorogation jusqu'au 31 décembre 1891 des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1851, concernant les tarifs et règlements des correspondances télégraphiques (1).

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VERCRUYSE.

MESSIEURS,

La section centrale a examiné le projet de loi qui proroge jusqu'au 31 décembre 1891 les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1851, concernant les tarifs et règlements des correspondances télégraphiques.

Elle signale à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes l'idée de tarifier les télégrammes après quinze mots à raison de fr. 0-02 par mot.

Elle appelle, en outre, la sérieuse attention de M. le Ministre sur la nécessité qu'il y a de hâter, autant que possible, l'échange direct des correspondances téléphoniques entre les abonnés de Bruxelles et aussi ceux des autres réseaux du pays, d'une part, et Paris, de l'autre. Des essais ont été faits à Bruxelles : ils ont parfaitement réussi. La section centrale croit que rien n'empêche plus de rendre la mesure générale.

A la suite de ces observations, la section centrale adopte le projet de loi, à l'unanimité, et en propose l'adoption à la Chambre.

*Le Rapporteur,*  
A. VERCRUYSE.

*Le Président,*  
P. TACK.

(1) Projet de loi, n° 42

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. DE BORCHGRAVE, DE BURLET, VERCRUYSE, CARLIER, FRIS et VERBRUGGEN.